

# **2020-2022 Soins de longue durée, Indice de la charge des cas (ICC) Foire aux questions (FAQ)**

**Ministère de la Santé et des Soins de longue durée  
2021 avril**

## FOIRE AUX QUESTIONS

# TABLE DES MATIÈRES

### Méthodologie de l'ICC ..... 3

1. La méthodologie utilisée pour calculer l'ICC financé a-t-elle été modifiée pour l'exercice 2021-2022? ..... 3
2. Dans quelle mesure l'application du seuil de stabilité de 5 % aura-t-elle une incidence sur le financement des foyers de soins de longue durée (FSLD)? ..... 3
3. Comment est calculé l'ICC limité de réadaptation? ..... 3
4. En quoi consiste le facteur de réindexation et quelle est son incidence sur le financement des foyers de soins de longue durée? ..... 5
5. Quel est le facteur de réindexation de l'ICC financé en 2021-2022? ..... 6
6. Quelle est la définition des lits classifiés dans le calcul et les avis de paiement de l'ICC? ..... 7
7. Les « lits non classifiés » sont-ils inclus dans le calcul de l'ICC? ..... 7
8. Quelles données a-t-on utilisées pour l'ICC de 2021-2022? ..... 8

### GLOSSAIRE TERMINOLOGIQUE DE L'ICC ..... 8

# FOIRE AUX QUESTIONS

## Méthodologie de l'ICC

### 1. La méthodologie utilisée pour calculer l'ICC financé a-t-elle été modifiée pour l'exercice 2021-2022?

**Aucune modification n'a été apportée à la méthodologie de calcul de l'ICC** pour l'exercice 2020-2022. Comme pour l'exercice antérieur, la méthodologie suivante continuera de s'appliquer :

- limite de réadaptation spécialisée de 5 %
- Facteur de réindexation
- seuil de stabilité de 5 % de l'ICC financé d'un exercice à l'autre

En plus de prévoir un financement stable, cette démarche permet aux établissements de recevoir un financement qui correspond au niveau de soins fondé sur les évaluations de leurs résidents.

### 2. Dans quelle mesure l'application du seuil de stabilité de 5 % aura-t-elle une incidence sur le financement des foyers de soins de longue durée (FSLD)?

- Le seuil de stabilité garantit qu'aucun établissement ne connaîtra une diminution supérieure à 5 % de son ICC financé par rapport à l'exercice précédent.
- Pour les foyers dont l'ICC financé a diminué de plus de 5 % comparativement à l'exercice précédent, la réduction sera limitée à 5 %.

### 3. Comment est calculé l'ICC limité de réadaptation spécialisée?

- La limite relative à la réadaptation spécialisée sert à plafonner le nombre de jours évalués qui seront considérés comme des jours de réadaptation spécialisée aux seules fins d'affectation des fonds.
- Le calcul de l'ICC repose sur les éléments suivants :
  - un maximum de 5 % des jours évalués d'un établissement sera affecté à la catégorie clinique de réadaptation spécialisée (RUG-III 34) dans le système de classification des groupes;
  - le nombre de jours évalués en trop sera affecté à la plus élevée des catégories admissibles du groupe RUG (c.-à-d. celle qui génère la plus forte hausse d'ICC dans l'établissement) afin de ne perdre aucun jour d'évaluation dans le cadre de ce processus.

## FOIRE AUX QUESTIONS

### Exemple : Calcul de l'ICC limité de réadaptation spécialisée (RS)

- Prenons à titre d'exemple l'établissement A. Dans le tableau ci-dessous, la colonne B représente le nombre de jours évalués déclarés par cet établissement.

N° d'évaluation Col. A	Jours évalués Col. B	RUG non ajusté Col. C	Facteur de pondération RUG non ajusté Col. D	RUG « Arrêt de réadaptation » Col. E	Pondération « Arrêt de réadaptation » Col. F	Écart de pondération Col. G	Total des jours de RS Col. H	Total des jours sans RS Col. I	Jours pondérés par RUG (RWD) = jours évalués X Pondération par RUG Col. J
1	91	SE2	1,591	-	-	-	0	91	144,78
2	75	RAD	1,6125	Liste de vérification de la sécurité chirurgicale	1,402	0,2105	5	70	106,20
3	15	RAC	1,3492	PD1	0,9718	0,3774	15	<b>0</b>	20,24
4	91	RAA	1,0167	CA1	0,9413	0,0754	0	91	85,66
5	35	CC2	1,3794	-	-	-	0	35	48,28
6	46	PA2	0,6452	-	-	-	0	46	29,68
7	47	BB1	0,8917	-	-	-	0	47	41,91
<b>TOTAL</b>	<b>400</b>						<b>20</b>	<b>380</b>	<b>476,75</b>

- Nombre total de jours évalués déclarés (Col. B) = 400 jours
- Nombre total de jours affectés initialement à la catégorie du groupe RUG en réadaptation spécialisée (Évaluations n° 2+3+4) = 181 jours
- Nombre total de jours de réadaptation spécialisée à affecter avec une limite de 5 % : **400 x 5 % = 20 jours**
- Nombre total de jours évalués de RS excédentaires et affectés à la plus élevée des catégories du groupe RUG autre qu'en réadaptation spécialisée -> **181-20 = 161 jours**

À partir des évaluations et des jours évalués déclarés, nous calculerons l'ICC limité de réadaptation spécialisée comme suit :

**Étape 1** -> Dans l'exemple ci-dessus, bien que l'évaluation n° 2 soit affectée à la catégorie RAD qui représente le groupe dont le facteur de pondération est le plus élevé dans la catégorie réadaptation spécialisée, les jours de réadaptation spécialisée sont retenus du groupe RUG avec un écart de pondération plus élevé (Col. G). Il est plus avantageux pour l'établissement d'affecter en premier les 15 jours évalués de l'évaluation n° 3 aux jours de RS.

## FOIRE AUX QUESTIONS

**Étape 2** -> Retourner à l'étape 1 afin d'affecter les jours de réadaptation spécialisée en fonction de la différence de pondération la plus élevée suivante jusqu'à ce que la limite de 5 % de réadaptation spécialisée soit atteinte.

**Étape 3** -> Après l'application d'une limite de 5 % au total des jours évalués, un maximum de 20 jours sera crédité à titre de jours de réadaptation spécialisée (Col. H).

**Étape 4** -> Pour calculer le nombre total de jours pondérés du groupe d'utilisation des ressources (RUG) en tenant compte de la limite de 5 % de réadaptation spécialisée, il suffit de multiplier le facteur de pondération du RUG pour chaque jour évalué par le nombre de jours évalués dans chaque groupe et de faire la somme au niveau de l'établissement.

**Exemple :**

Évaluation n° 1 (jours évalués affectés à une catégorie autre que réadaptation spécialisée) :

**Jours pondérés du groupe d'utilisation des ressources (RWD) = 1,591 (Col. D)  
X 91 (Col. I) = 144,78**

Évaluation n° 2 (jours évalués affectés à une catégorie de réadaptation spécialisée),

**Jours pondérés du groupe d'utilisation des ressources (RWD) = {1,6125 (Col. D) X 5 (Col. H)} + {1,402 (Col. F) X 70 (Col. I)} = 106,20**

**Étape 5** -> Le rapport entre le nombre total de jours pondérés du groupe d'utilisation des ressources RWD (Col. J) et le nombre total de jours évalués (Col. B) est égal à l'ICC limité de réadaptation spécialisée de l'établissement.

**ICC LIMITÉ DE RÉADAPTATION SPÉCIALISÉE = 476,75/ 400 = 1,1919**

#### 4. En quoi consiste le facteur de réindexation et quelle est son incidence sur le financement des foyers de soins de longue durée?

- Le facteur de réindexation est calculé annuellement et il est le même pour tous les établissements.
- Le facteur de réindexation garantit que le financement total des soins infirmiers personnels (SIP) destiné à tous les établissements n'est pas modifié par le changement de calcul de l'ICC.
- Le facteur de réindexation ne modifie pas la part de chaque établissement de l'enveloppe SIP calculée en fonction de son nombre de jours-résidents pondérés par RUG (RWPD).
- Le financement accordé à un foyer de soins de longue durée est touché par les variations annuelles apportées aux affectations quotidiennes au titre des SIP en plus de l'ICC et du facteur de réindexation. L'incidence de la modification de l'affectation quotidienne n'est pas représentée dans la réindexation.

## FOIRE AUX QUESTIONS

### Exemple : Calcul du facteur de réindexation

**Le facteur de réindexation = Total de la Col. E / Total de la Col. J :**

**Total de la Col. E** = la somme des jours-résidents pondérés en fonction de l'ICC financé de l'exercice précédent

**Total de la Col. J** = la somme des jours-résidents pondérés en fonction de l'ICC limité de réadaptation spécialisée pour l'exercice en cours

Exercice 1				
Nom de l'établissement	ICC financé pour l'exercice 1	Lits classifiés pour l'exercice 2	Jours civils pour l'exercice 2	Jours-résidents pondérés pour l'exercice 1
Col. A	Col. B	Col. C	Col. D	Col. E=Col. B*Col. C*Col. D
X	0,8514	80	365	24 861
Y	1	128	365	46 720
Z	1,1542	200	365	84 257
Total				155 837

Exercice 2				
Nom de l'établissement	ICC limité de réadaptation spécialisée pour l'exercice 2	Lits classifiés pour l'exercice 2	Jours civils pour l'exercice 2	Jours-résidents pondérés pour l'exercice 2
Col. F	Col. G	Col. H	Col. I	Col. J=Col. J*Col. H*Col. I
X	0,892	80	365	26 046
Y	1,0401	128	365	48 593
Z	1,1463	200	365	83 680
Total				158 320

Facteur de réindexation pour l'exercice 2 : Total de la Col. E/Total de la Col. J	0,9843
---	--------

**N° Le seuil de stabilité de 5 % n'a pas été appliqué à l'ICC limité de RS.**

### **5. Quel est le facteur de réindexation de l'ICC financé en 2021-2022?**

Le facteur de réindexation de l'ICC financé en 2021-2022 pour tous les établissements est de 0,9207.

## FOIRE AUX QUESTIONS

### 6. Quelle est la définition des lits classifiés dans le calcul et les avis de paiement de l'ICC?

- La définition des lits classifiés est la même pour le calcul de l'ICC, ainsi que pour les avis d'ICC et de paiement ultérieurs.
- Les lits dont le financement est « ajusté » en fonction de l'ICC sont appelés « lits classifiés ». Il s'agit de lits qui se trouvent dans un foyer de soins de longue durée où :
  - les données sont recueillies au cours des quatre trimestres de la période d'évaluation, c'est-à-dire d'avril à mars de l'exercice précédent, p. ex. l'ICC financé de 2021-2022 est basé sur les données de 2019-2020, soit d'avril 2019 à mars 2020 comme pour la période d'évaluation;
  - le taux de données recueillies est élevé (> 90 %) au cours des trois trimestres consécutifs de la période d'évaluation.

### 7. Les « lits non classifiés » sont-ils inclus dans le calcul de l'ICC?

À l'heure actuelle, quatre types de lits sont exclus du calcul de l'ICC ou ne font pas l'objet d'un ajustement en fonction de l'ICC.

- **Les lits du Programme de soins de convalescence (CCP)** ne font pas l'objet d'un ajustement en fonction de l'ICC et sont financés à une valeur d'ICC de 1,00.
- **Les lits du Programme de lits temporaires** ne font pas l'objet d'un ajustement en fonction de l'ICC pour les raisons suivantes :
  - Problèmes de qualité des données : le champ du type de lit n'est pas codifié de façon uniforme ce qui rend difficile de séparer ces résidents.
  - Financement fixe des RLISS basé sur un ICC de 1,0
- **Les lits du Programme d'aide aux immobilisations destinées aux aînés** ne font pas l'objet d'un ajustement en fonction de l'ICC puisqu'ils sont financés dans le cadre du budget global d'un hôpital.
- **Les établissements qui sont exclus** en raison de leur particularité ne feront pas l'objet d'un ajustement en fonction de l'ICC, notamment : Voici certains d'entre eux :
  - Les nouveaux foyers de soins de longue durée qui n'atteignent pas le seuil de données relatives aux lits classifiés recevront un financement de leurs lits à raison d'un ICC de 1,0. Ce montant est ajusté au cours des exercices suivants lorsqu'un établissement atteint le seuil de données pour le calcul de l'ICC.
  - Les établissements qui, en raison de circonstances particulières, justifient l'exclusion des ajustements de l'ICC. Ils seront traités sur une base individuelle et seront reconnus séparément dans d'autres communications.

## FOIRE AUX QUESTIONS

### 8. Quelles données a-t-on utilisées pour l'ICC de 2021-2022?

Les données RAI-MDS 2.0 recueillies par les établissements de soins de longue durée pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020 ont été utilisées pour le modèle d'ICC de 2021-2022.

## GLOSSAIRE TERMINOLOGIQUE DE L'ICC

Terminologie	Définition/Description
<b>ICC au niveau de l'établissement (ou ICC déclaré)</b>	<p>Il s'agit de l'ICC tiré des données déclarées par un établissement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le nombre total de jours-résidents pondérés par RUG (RWPD) au niveau d'un établissement divisé par le nombre total de jours-résidents évalués dans le Système d'information sur les soins de longue durée (SISLD) au niveau d'un établissement au cours de la période d'évaluation donnée représente l'ICC au niveau de l'établissement.</li> </ul>
<b>Seuil de stabilité de financement</b>	Le seuil de stabilité est appliqué pour s'assurer qu'aucun établissement ne connaîtra une baisse supérieure à 5 % de l'ICC financé par rapport à l'exercice précédent.
<b>ICC financé</b>	<p><b>ICC financé = Indice limité de réadaptation spécialisée x facteur de réindexation</b></p> <p>Il s'agit de l'ICC utilisé pour le financement des SIP. Il est calculé à la suite des ajustements à l'ICC déclaré.</p>
<b>Pondérations par RUG (Groupe d'utilisation des ressources)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il s'agit d'une mesure d'utilisation moyenne des ressources au niveau du RUG qui sert à calculer les jours-résidents pondérés par RUG (RWPD).</li> <li>Le Ministère utilise actuellement les pondérations par RUG de 2009.</li> </ul>
<b>Jour-résident pondéré par RUG (RWPD)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le nombre de jours affectés à chaque groupe (RUG) en fonction des évaluations de l'outil RAI-MDS.</li> <li>Un facteur de pondération est associé à chaque groupe d'utilisation des ressources (RUG).</li> <li>On calcule le nombre de jours-résidents pondérés par RUG (RWPD) en multipliant chaque jour évalué par le facteur de pondération associé au RUG.</li> </ul>